

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 7 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

VU la demande formulée le mardi 11 juin 2024 par le demandeur, l'entreprise SOBECA – 4 route du CAMP-77950 MONTEREAU SUR LE JARD, représentée par Monsieur Mickael PEUBRIER– 01.64.52.04.30 pour le bénéficiaire l'entreprise ENEDIS - 4 avenue du PACIFIC – 91940 LES ULIS, représentée par monsieur Ugo LOURTIOZ – 06.73.22.17.91 - concernant des travaux de raccordement électrique au 7 avenue de la Division LECLERC à ARPAJON

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que les travaux doivent avoir lieu du lundi 14 octobre 2024 au lundi 4 novembre 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 14 octobre 2024 au lundi 4 novembre 2024, la circulation sera alternée en ½ chaussée avec hommes trafic selon l'avancée du chantier et le stationnement sera réservé sur 4 places de stationnement en face du 7 avenue de la Division Leclerc à Arpajon

Article 2 : : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier par le demandeur de l'autorisation.

Article 3 : : La reprise du trottoir, de la chaussée, et du marquage -places et zébra- sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 17/08/2024.

Article 4 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Mickael PEUBRIER, entreprise SOBECA, demandeur de l'autorisation
- Monsieur Ugo LOURTIOZ, entreprise ENEDIS, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 25 SEP. 2024


Le Maire-Adjoint,
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD